



Commune de Criel sur Mer

Séance du :

2 avril 2026

Date de la convocation :

27 mars 2026

Date d'affichage :

27 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 22

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Délibération n° 20260402.12

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 076-217601921-20260402-20260402_12DEL-DE

Modifications du tableau des effectifs



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

L'an deux mil vingt-six le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Isabelle HOCHART, Maurice PETIT, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Brigitte LEBORGNE, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Laurent DEHAYNIN, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Maxime DIET, Alain TROUÉSSIN, Nicole TARIS, Marie-Christophe PETOLAS, Pierre LANDARD.

Étaient absents excusés : Jérôme TROPHARDY (pouvoir donné à Alain TROUÉSSIN).

Madame Doriane OSINSKI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 ;
- la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Considérant :

- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer et supprimer les emplois et de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- les derniers mouvements de personnel au sein de la collectivité ;
- que le tableau des effectifs, document obligatoire prévu par la fonction publique territoriale, doit être actualisé à chaque création, suppression ou évolution d'emploi ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de mettre à jour le tableau des effectifs par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :
- de supprimer un emploi d'agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires suite départ à la retraite.
- de modifier le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe, passage de 30 à 35 heures hebdomadaires, dans le cadre du remplacement de l'agent parti à la retraite.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

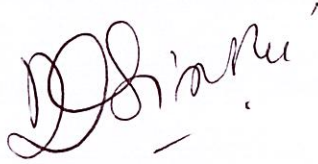
mes nécessaires à l'exécution

ID : 076-217601921-20260402-20260402_12DEL-DE

S²LO

- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Doriane OSINSKI



À Criel sur Mer, le 2 avril 2026

Le Maire

Eric PRUVOST

